



NATIONS UNIES
 CONSEIL
 ECONOMIQUE
 ET SOCIAL



Distr.
 GENERALE
 E/CN.4/1318/Add.2
 5 janvier 1979
 FRANCAIS
 Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
 Trente-cinquième session
 Point 11 de l'ordre du jour provisoire

NECESSITE D'ENCOURAGER ET DE DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION; AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

Rapport établi par le Secrétaire général conformément à la résolution 26 (XXXIV), paragraphe 3, alinéas a), b) et c), i), de la Commission des droits de l'homme

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. Renseignements communiqués par les Etats Membres (<u>suite</u>)	
Nigéria	2
IV. Renseignements communiqués par des organisations non gouvernementales intéressées (<u>suite</u>) :	
Amnesty International	3

NIGERIA

[Original : anglais]

[22 décembre 1978]

"Le Gouvernement militaire fédéral approuve pleinement la teneur du paragraphe 164 du rapport et il est disposé à coopérer avec la Commission dans ses efforts visant à améliorer le travail accompli par les Nations Unies en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, sur la base du respect du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

En ce qui concerne les paragraphes 165 et 166, le Gouvernement nigérian estime qu'il est prématuré de formuler des observations à ce sujet tant que les procédures et le genre de sanctions envisagées par la Commission n'auront pas été portées à la connaissance des Etats Membres.

Le Gouvernement nigérian n'élève aucune objection contre la teneur du paragraphe 167, concernant l'enseignement des droits de l'homme comme discipline distincte à tous les niveaux des établissements d'enseignement. Il estime toutefois que, pour obtenir dans ce domaine un résultat fructueux, les Nations Unies, avec le concours du BIT, de l'UNESCO et d'autres institutions spécialisées intéressées, devraient fournir un manuel et d'autres documents sur l'enseignement des droits de l'homme.

Le Gouvernement nigérian n'a aucune objection d'ordre juridique, politique, social ou économique à formuler au sujet des propositions relatives au programme de travail de la Commission qui figurent aux paragraphes 168 à 177 du rapport.

Le Gouvernement nigérian approuve pleinement aussi le paragraphe 178 du rapport. La proposition de la Commission figurant au paragraphe 183 et visant à créer des commissions régionales des droits de l'homme ne soulève non plus aucune objection d'ordre juridique, puisqu'elle est conforme à l'article 20 de la Charte de l'OUA.

Dans son ensemble, le rapport ne contient aucune proposition à laquelle le Gouvernement nigérian trouve à redire. Cependant, la possibilité de mettre en application les diverses propositions et recommandations émises par la Commission doit faire l'objet de nouvelles discussions à la trente-cinquième session de la Commission des droits de l'homme."

AMNESTY INTERNATIONAL

[Original : anglais]

[28 décembre 1978]

La part du budget de l'Organisation des Nations Unies (moins de un pour cent) qui est consacrée au programme relatif aux droits de l'homme semble insuffisante et devrait être augmentée.

L'Organisation des Nations Unies a fait beaucoup pour promouvoir les normes en matière de droits de l'homme : Déclaration universelle des droits de l'homme; Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants. Poursuivre ces activités est nécessaire, par exemple : projet d'ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, élaboré par la Sous-Commission.

Il faut faire davantage dans le domaine de la protection. Amnesty International approuve ici l'opinion de l'Assemblée générale, selon laquelle les enquêtes spéciales instituées par la Commission, comme l'enquête sur le Chili, sont une technique utile. La situation qui règne par exemple dans le cône austral de l'Amérique latine et au Cambodge pourrait aussi faire utilement l'objet d'une enquête.

Nous pensons que vos propres suggestions concernant la création de représentants régionaux des Nations Unies chargés des droits de l'homme méritent une étude sérieuse.

Il conviendrait d'encourager les efforts visant à mettre en place à l'échelon régional des mécanismes pour les droits de l'homme.

Dans le domaine de l'enseignement des droits de l'homme, Amnesty International soutiendrait les efforts visant à développer le programme de séminaires et de services consultatifs des Nations Unies.

Nous renouvelons les observations faites sur cette question dans nos lettres des 30 mai et 22 décembre 1976.

Amnesty International coopérera avec enthousiasme avec les Nations Unies en vue d'atteindre les objectifs ci-dessus.